



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 07/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement à l'occasion d'une intervention de viabilisation
électrique du lotissement
rue de l'Ecluse

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la **société S2EI – Société d'Electricité, Eclairage et Illumination**, (ci-
après « l'opérateur ») concernant une intervention de viabilisation électrique du lotissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une opération de viabilisation rue de l'Ecluse ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

- **Article 1 : Objet**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie située rue de l'Ecluse à l'occasion de
travaux de viabilisation électrique du lotissement réalisés par la société S2EI.

Le stationnement sera strictement interdit sur toute la zone des travaux.

- **Article 2 : Période d'intervention**

**Les travaux auront lieu du 23 février 2026 au 14 mars 2026, de 07h00 à 17h00, selon l'avancement
du chantier.** Durant cette période, la réglementation temporaire prévue au présent arrêté sera
applicable.

- **Article 3 : Réglementation de la circulation**

Pendant le temps nécessaire à l'intervention :

-La circulation sera **réduite** sur une seule voie de circulation, un balisage de sécurité sera mis en place
ainsi qu'une circulation alternée à l'aide de feux tricolores.

-La chaussée sera barrée sur une partie de la rue de l'Ecluse.

-Sur toute l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit.

-Les piétons et les cyclistes seront invités à se rendre de l'autre coté de la chaussée afin d'assurer
leur sécurité.

- **Article 4 : Signalisation**

L'opérateur est chargé de mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue des travaux
l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire.

- **Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- à la société S2EI

A ECKWERSHEIM, le 18 février 2026

Le Maire,
Camille BADER





Routée Barrière

Circulation alternée

Stationnement Interdit sur toute l'emprise du chemin

Niederhaubergen 04/02/2026

SEI
 Service du Dépôt 67207
 NIEDERHAUSEN
 Tél : 03 88 78 01 39 - Fax : 03 88 78 03 62